



REGLEMENT TENNIS DE TABLE

mise à jour décembre 2012

- ARTICLE 1** La participation aux compétitions, nationales ou régionales, implique l'acceptation du règlement intérieur du GROUPE BPCE SPORTS. La compétition nationale est ouverte à tous les licenciés du GROUPE BPCE SPORTS répondant aux articles 4 et 5 du règlement intérieur du GROUPE BPCE SPORTS.
- ARTICLE 2** Les qualifications régionales et le Challenge National, se disputeront selon le règlement officiel de la Fédération Française de Tennis de Table.
- ARTICLE 3** Les dispositions ci-après, viennent en complément du règlement officiel de la Fédération Française de Tennis de Table.
- ARTICLE 4** La compétition sera dirigée par un ou plusieurs arbitres officiels. A défaut, les capitaines d'équipes se réuniront pour désigner un arbitre bénévole soit par accord, soit par tirage au sort.
- ARTICLE 5** L'organisateur et les participants se devront d'accepter et d'appliquer l'ensemble des règles officielles ou réglementaires de l'Association.
- ARTICLE 6** Tous les compétiteurs devront être présents sur le lieu de la compétition, un quart d'heure avant l'heure fixée pour le début de l'épreuve. Toutefois, en cas de force majeure, il sera toléré un quart d'heure de battement après l'heure fixée pour le début de l'épreuve. Passé ce délai, le compétiteur défaillant sera considéré comme étant forfait.
- ARTICLE 7** En cas de forfait délibéré, au cours des qualifications régionales ou du Challenge National, le compétiteur défaillant ne participera pas à la compétition l'année suivante, son équipe devra supporter les conséquences financières de son forfait.
- ARTICLE 8** Les frais d'arbitrage seront supportés par l'ensemble des participants.
- ARTICLE 9** Le GROUPE BPCE SPORTS sera représenté, au Challenge National par un Délégué qui aura pour mission d'assister l'organisateur dans le contrôle des licences, les tirages au sort, la tenue des résultats, les classements. Le Délégué contrôlera les mesures prises pour le bon déroulement des épreuves. Il confiera, pour un an, le Challenge GROUPE BPCE SPORTS à l'équipe Challenger.
- ARTICLE 10** Le nombre de participants d'un même équipe pourra être limité si les possibilités d'accueil de l'organisateur l'exigent.
- ARTICLE 11** Les Compétiteurs s'inscrivent au challenge national en indiquant leur classement FFTT. Tout joueur ayant été classé ne pourra s'inscrire dans la catégorie "non classé". Son inscription sera enregistrée avec un classement FFTT "assimilé" immédiatement inférieur à celui qu'il avait lors de son dernier classement
- ARTICLE 12** Challenges tennis de table hommes et dames :
- Il sera procédé à deux compétitions séparées hommes et dames. Dans chacune des deux compétitions, les challenges seront divisés en 2 phases :
- un premier tour de simples en poules, avec phase finale en tableau.
 - un deuxième tour de doubles en tableau.
- a) 1^{er} tour (simple).**
- Les joueurs devront s'inscrire en déclarant leur classement individuel en points tel qu'il apparaît au classement en vigueur sur le site de la fédération : www.fftt.com/sportif/sportif.htm
- Les joueurs non classés seront réputés assimilés à un classement de 4 (nombre de points 400.)
- Les joueurs anciennement classés, n'apparaissant plus sur le site respecteront une équivalence correspondant à leur dernier classement selon le barème ci-dessous :
- | Ancien Classt | Nouv. Classt | Nombre de pts | Ancien Classt | Nouv. Classt | Nombre de pts | Ancien Classt | Nouv. Classt | Nombre de pts |
|---------------|--------------|---------------|---------------|--------------|---------------|---------------|--------------|---------------|
| 90 | 5 | 500) | 65 | 10 | 1 000) | 40 | 15 | 1 500 |
| 85 | 6 | 600) | 60 | 11 | 1 100) | 35 | 16 | 1 600 |
| 80 | 7 | 700) | 55 | 12 | 1 200) | 30 | 17 | 1 700 |
| 75 | 8 | 800) | 50 | 13 | 1 300) | 25 | 18 | 1 800 |
| 70 | 9 | 900) | 45 | 14 | 1 400) | | | |
- Une liste de joueurs sera établie par ordre croissant de classement individuel (des mieux classés aux moins bien classés). Un tirage au sort sous le contrôle du Délégué GROUPE BPCE SPORTS sera effectué parmi les joueurs de classement identique. Les joueurs ou joueuses seront réparti(e)s en poules de quatre. Des têtes de série seront attribuées aux joueurs ou joueuses les mieux classé(e)s, les autres joueurs ou joueuses complétant les poules. Deux joueurs d'une même équipe ne devront pas se retrouver dans la même poule.
- Tous les joueurs ou joueuses d'une même poule se rencontrent. Un classement sera établi à l'issue de toutes les rencontres. Les deux premier(e)s de chaque poule sont qualifié(e)s pour le second tour, les 3^{ème} et 4^{ème} sont éliminés.

La qualification est faite sur la base du meilleur set average et si nécessaire du Meilleur point average.
L'organisateur prévoira, si nécessaire, de qualifier le ou les meilleur(e)s 3èmes pour compléter le tableau final.

b) Tableau Final (simple).

Les joueurs ou joueuses qualifié(e)s seront répartis en deux moitiés de tableau. Les quatre demi-finalistes, ou les quatre joueurs ou joueuses les mieux classé(e)s au classement du challenge précédent seront placé(e)s en bout de tableau (le vainqueur dans la moitié haute, le finaliste dans la moitié basse, les deux autres joueurs ou joueuses seront placé(e)s par tirage au sort dans chaque moitié de tableau.). Les autres joueurs ou joueuses compléteront, ces deux tableaux, par tirage au sort, effectué sous le contrôle du Délégué GROUPE BPCE SPORTS.

ARTICLE 13 Tous les matches se joueront en 3 sets gagnants de 11 points, sauf la finale qui se jouera en 4 sets gagnants.

ARTICLE 14 Une compétition de doubles masculins ou féminins sera organisée dont les points seront pris en compte pour l'attribution du Challenge dans chacune des catégories « hommes » ou « dames ». Les équipes mixtes seront autorisées à jouer et seront incluses et prises en compte dans la compétition « hommes ».
Les équipes de doubles seront composées de joueurs ou joueuses d'un même Etablissement.
En vue de conserver un certain équilibre dans les parties, le total des classements des joueurs ou joueuses constituant le double devra être inférieur ou égal à 25 soit 2500 pts (1 joueur non classé étant considéré comme assimilé 4 avec 400 pts). Un joueur ou une joueuse numéroté(e) devra obligatoirement s'associer à un joueur non classé.
La compétition de double se déroulera en tableau. Une liste de doubles sera établie par ordre croissant de total des classements individuels des 2 joueurs (du plus petit au plus grand total). Un tirage au sort sous le contrôle du Délégué GROUPE BPCE SPORTS sera effectué parmi les doubles dont le total de classement est identique. Les doubles seront répartis en deux moitiés de tableau. Les quatre demi finalistes, ou les quatre doubles les mieux placés au classement du challenge précédent, seront positionné(e)s en bout de tableau (le vainqueur dans la moitié haute, le finaliste dans la moitié basse, les deux autres doubles seront placés par tirage au sort dans chaque moitié de tableau). Les autres doubles compléteront ces deux moitiés, par tirage au sort, effectué sous le contrôle du délégué GROUPE BPCE SPORTS.

ARTICLE 15 Un challenge GROUPE BPCE SPORTS tennis de table par équipe est attribué dans chacune des catégories :

- Hommes : prenant en compte les simples et doubles hommes et doubles mixtes.
- Dames : prenant en compte les simples et doubles dames.

Pour être classée au challenge GROUPE BPCE SPORTS, une équipe devra aligner au moins 3 compétiteurs ou compétitrices en simple.

ARTICLE 16 Attribution des points pour le Challenge.

- individuel ou double -

Vainqueur	8 points	Finaliste	7 points
Troisième	6 points	Quatrième	5 points
Quart de finale	4 points	Huitième de finale	3 points
Seizième de finale	2 points	Tous participants	1 point.

En l'absence de partie de classement pour l'attribution des 3^{ème} et 4^{ème} places par entente entre les 2 équipes, 5 points seront attribués aux demi-finalistes perdants. Si l'un des 2 joueurs ou l'une des 2 équipes souhaite jouer la partie et pas l'autre, ce(tte) dernier(e) sera déclaré(e) perdant(e) par le délégué GROUPE BPCE SPORTS et ne marquera que 5 points pour le 4^{ème} place alors que le joueur ou l'équipe volontaire marquera les 6 points de la 3^{ème} place.

ARTICLE 17 Le challenge national GROUPE BPCE SPORTS homme ou dames sera attribué dans chacune des compétitions à l'équipe classée première par addition de points obtenus par leurs trois meilleurs joueurs en simple et leurs trois meilleures équipes en double.

En cas d'égalité entre 2 équipes classées premières, le challenge sera attribué :

- 1) par priorité à l'équipe championne sortante si elle fait parties des 2 équipes classées premières.
- 2) si cette condition n'est pas remplie, à l'équipe ayant engagé le plus grand nombre de joueurs et joueuses.

ARTICLE 18 Tout joueur exclu d'une rencontre ne pourra participer à la suite de la compétition.

ARTICLE 19 Super Trophée Entreprise : Le résultat de ce challenge GROUPE BPCE SPORTS par équipe sera pris en compte pour l'attribution du Super Trophée Entreprise en fonction du classement de la meilleure équipe de chaque entreprise. Selon la discipline, seront retenues toutes les catégories existantes récompensées par un challenge GROUPE BPCE SPORTS (hommes, femmes, senior, vétéran). Le règlement complet en vigueur de ce trophée servira de base au calcul des points attribués.

CAHIER DES CHARGES PAR DISCIPLINE (TENNIS DE TABLE):

Date du challenge : Prendre contact au préalable avec le secrétariat du 'GROUPE BPCE SPORTS pour vérification de la non concurrence avec un autre challenge.

Dates proposées : juin ou septembre

Durée : 1 ou 2 jours

Assurer conjointement le déroulement des challenges par équipe. Utiliser le logiciel GROUPE BPCE SPORTS.

Mise à disposition de 12 tables minimum. Prévoir des balles.

Trophées par équipe : Outre le Challenge GROUPE BPCE SPORTS qui est transmis chaque année à l'équipe vainqueur de l'année par l'équipe vainqueur de l'année précédente, les organisateurs devront au minimum prévoir 1 coupe pour chacune des 3 équipes formant le podium du challenge GROUPE BPCE SPORTS par équipe.